

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 59 (2001)

Heft: 3: Forum "Ressources humaines" : la responsabilité sociale des entreprises : quelles approches concrètes? : Actes du colloque du 29 Mai 2001

Artikel: La responsabilité sociale des entreprises privées vue par un collaborateur du service public

Autor: Piccand, Roger

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-141073>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES PRIVÉES VUE PAR UN COLLABORATEUR DU SERVICE PUBLIC

Roger PICCAND

Chef du Service de l'emploi du Canton de Vaud

Le thème de mon intervention est la responsabilité sociale de l'entreprise. Il se trouve que mon poste a l'avantage d'offrir une bonne vision sur le développement économique, social et politique de ce canton. J'aimerais ainsi partager un certain nombre de remarques générales, des exemples illustrant la responsabilité sociale de l'entreprise, ainsi que quelques conclusions.

Au niveau des considérations générales, j'aimerais tout d'abord mettre en évidence le fait que la responsabilité sociale des entreprises est une **notion difficile à définir, reposant sur des jugements de valeur et fluctuant dans le temps.**

Historique de la notion de responsabilité sociale

- Jusqu'à fin 1980 : l'efficacité prime. La responsabilité sociale des entreprises n'a pas véritablement été un thème jusque-là. Au début des années 80, on voit quelques considérations sur les bilans sociaux des entreprises, vite oubliées. C'était une période où la fin justifiait les moyens, une période où Mme Thatcher a prononcé cette phrase à laquelle plus personne ne se risquerait aujourd'hui : "the business of business is business". C'était aussi une période de glorification des golden boys et des spéculateurs immobiliers.
- Depuis 1990, l'éthique tend à prédominer (toute action économique doit respecter des principes moraux et doit aussi - et surtout pour certains - être jugée en fonction de ceux-ci). Au cours de la dernière décennie, l'approche des problèmes économiques a changé et la responsabilité sociale de l'entreprise a gagné en importance.

Un certain nombre d'éléments justifient ces changements de perception :

- La crise économique des années 90 a montré que le "tout économique" n'était pas forcément une solution.

- La privatisation de certaines structures productives. Mais les politiques veulent continuer à garder un œil dans ces anciennes régies. Or, puisque les salaires des directeurs sont adaptés au privé, les politiques portent des jugements et veulent continuer à faire de la cogestion.
- Le renforcement de la concurrence (fin de certains monopoles).
- L'ouverture des frontières (globalisation) vis-à-vis de l'union européenne et du monde entier.
- La peur du dumping (concurrence déloyale). Les entreprises demandent de la liberté, une déréglementation, une dérégulation, mais en même temps, elles veulent avoir l'assurance de pouvoir lutter contre les autres à armes égales.

Les entreprises intègrent les « exigences éthiques » dans leur stratégie

Au cours de la dernière décennie, les entreprises ont édicté de très nombreuses « chartes » et autres « Codes de Déontologie » qu'elles promulguent avec plus ou moins de sincérité.

Les relations interpersonnelles au sein de l'entreprise deviennent un sujet de préoccupation. Les années 90 ont d'ailleurs vu apparaître le terme de mobbing. C'est aussi une décennie où l'on a vu apparaître un marketing « éthique » (chacun se promulgue socialement responsable) - parfois sincère, parfois « récupérateur ». Il est de bon ton, commercialement, de se proclamer socialement responsable.

La réaction des autorités aux nouvelles exigences «éthiques»

Les autorités politiques se sont aussi préoccupées de l'évolution de ce thème de la responsabilité sociale et de l'éthique des entreprises : d'un côté, on a beaucoup déréglementé durant cette décennie, mais on s'est aperçu aussi que la déréglementation doit être régulée ou « réglementée », placée sous la haute supervision des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Donc, au fur et à mesure que l'on déréglemente le marché du travail, on met en place un certain nombre de procédures de contrôle pour vérifier qu'il y ait une certaine égalité de traitement. Et là, on s'aperçoit que les trois pouvoirs, tant le législatif que l'exécutif ou le judiciaire interviennent de plus en plus.

Le législatif

On légifère sur le travail illicite, sur l'internalisation des coûts externes, notamment au niveau écologique en promulguant un certain nombre de taxes qui obligent les entreprises à assumer la responsabilité sociale de leur pollution.

L'exécutif

Les Gouvernements renforcent les moyens de lutte contre le travail illi-cite. Ils dégagent des moyens humains et financiers pour aller faire un certain nombre de contrôles au sein des entreprises.

Le judiciaire

Le pouvoir judiciaire intensifie ses interventions. La politique des juges, les délits d'initiés sont de plus en plus contrôlés. C'est l'émergence d'un certain nombre d'affaires en Italie, en France, mais aussi en Suisse.

La responsabilité sociale dans les faits

Dans la deuxième partie de mon exposé, je vais illustrer la problématique de la responsabilité sociale des entreprises par trois exemples concrets :

- La lutte contre le travail illicite dans le secteur du bâtiment et génie civil vaudois.
- Un problème non résolu : les travailleurs clandestins qui œuvrent dans l'agriculture à l'heure actuelle. Il y a plusieurs milliers de Polonais qui travaillent dans l'agriculture en Suisse romande sans autorisation, parce qu'un permis de travail ne peut pas être donné à un ressortissant polonais, la Pologne ne faisant pas partie de l'Union européenne.
- Le dernier élément, c'est les mesures d'accompagnement que la confédération et les cantons doivent mettre en place pour essayer de superviser la libéralisation du marché du travail qui va découler de l'accord sur la libre circulation des personnes que la Suisse a signé avec l'Union européenne. Cela donne naissance à un nouveau « trend » : l'institution-nalisation d'une intervention tripartite.

Définition du travail illicite

Tout d'abord, une brève définition générique du travail illicite que l'on doit au BIT :

« Est considérée comme illicite toute activité salariée ou indépendante exercée en violation des prescriptions légales ou contractuelles », soit notamment:

- **Travail clandestin** : sans permis de travail, sans être déclaré aux impôts et aux assurances sociales ;
- **Travail au gris** : déclaré aux impôts et aux assurances sociales, mais sans permis de travail ;
- **Travail au noir** : prestation fournie par un travailleur en faveur d'un tiers à l'insu de son employeur régulier ;
- **Travail dissimulé** : travailleur déclaré comme indépendant alors qu'il s'agit en réalité d'une personne sous contrat de travail ;
- **Emploi non déclaré** : travail non déclaré exécuté durant une période de chômage ou d'invalidité ;
- **Infractions à la loi sur le travail**, aux conventions collectives de travail, aux contrats-type de travail qui ont été édictés par l'Etat, ...

Lutte contre le travail illicite : l'exemple du secteur de la construction

Il est intéressant de constater qu'il y a trois ans, au niveau cantonal, à la demande des partenaires sociaux vaudois (de la branche), l'Etat a mis en place un système de contrôle du respect des dispositions légales dans ce secteur, de la convention collective de travail et des normes de sécurité. Cela a été fait à la demande des partenaires sociaux de la branche, des entreprises qui voulaient veiller à une discipline de travail, une égalité de traitement et une égalité concurrentielle. D'où création d'une structure de contrôle quadripartite (Etat - SUVA - syndicat - patronat)

- Engagement de deux délégués au contrôle des chantiers ;
- Coût: Fr. 350'000.-- par an ;
- Financement: 42,5% Etat, 42,5% partenaires sociaux, 15% SUVA (la CNA, qui par ce biais espère récupérer un certain nombre de primes qui sont impayées et qui s'est livrée à cette opération dans le cadre d'une expérience pilote).

Résultats du contrôle des chantiers

Les deux délégués ont été engagés, ils ont été formés et après 500 jours d'activité, le résultat de leur travail a été le suivant :

- 586 contrôles effectués au sein d'entreprises, concernant 1286 personnes. Ces contrôles ont parfois été périlleux, puisqu'ils ont dû se faire accompagner par la gendarmerie pour assurer leur sécurité sur le chantier. C'était heureusement un nombre de cas extrêmement rare et vous voyez que sur les 586 contrôles :
- dans 424 cas, il a fallu procéder à des dénonciations (72% des entreprises n'étaient pas en ordre), dont :
- 368 infractions aux conventions collectives de travail,
- 57 infractions aux normes de sécurité. C'est par exemple le cas lorsqu'un grutier manipule une grue, sans permis de grutier,
- 88 travailleurs clandestins, 82 travailleurs au « gris », 220 travailleurs au noir.

Cela peut donner une vision pessimiste de ce qui se passe dans ce secteur, mais c'est aussi le premier qui a le courage de se livrer à ce type de contrôle. Il faut ajouter que la statistique est biaisée par le fait que les contrôles ont souvent été faits sur dénonciation et non de manière totalement aléatoire. C'est la preuve que la peur du gendarme fonctionne et la plupart des entreprises mettent un point d'honneur à se mettre en ordre.

Ces 84 dénonciations auprès des services compétents de l'Etat ou auprès de la commission paritaire pour les infractions à la convention collective de travail n'ont pas forcément abouti à des condamnations, donc il y a un certain nombre de non-lieux. Mais tous les dossiers n'ayant pas été traités, il n'est pas possible de donner une statistique plus détaillée.

Responsabilité sociale : le dilemme de l'agriculture

Deuxième cas qui pose la question de la responsabilité sociale d'un secteur ou d'une entreprise, c'est l'agriculture. Vous savez tous que l'agriculture, c'est :

- Un secteur en profonde mutation (le nombre d'entreprises diminue considérablement), soumis à la concurrence, globalement en difficulté ;
- Une très forte présence de main-d'œuvre étrangère, avec difficultés de recrutement (faible productivité, salaires bas, pénibilité du travail).

Peu de ressortissants européens peuvent être engagés et le recrutement dans d'autres pays n'est juridiquement pas possible. Traditionnellement, les agriculteurs recrutaient en Suisse et au sein des pays de l'union européenne, notamment Italie, Espagne et Portugal. L'Espagne et le Portugal connaissant un développement économique réjouissant, l'agriculture peine à recruter dans ces pays

et le Conseil Fédéral refuse pour l'instant de leur donner la possibilité d'aller recruter dans les pays de l'Est, ce que les agriculteurs souhaiteraient. Ceux-ci sont en train de faire pression sur le Conseil Fédéral pour engager des ressortissants des pays de l'Est et notamment des Polonais. Il y a entre 1'500 et 2'000 Polonais qui vont travailler sans permis de travail cette année dans l'agriculture vaudoise, ce qui génère des filières de passeurs, ainsi que toutes sortes d'effets pervers. Les agriculteurs affirment qu'ils doivent choisir entre le fait de récolter leur production (donc d'engager des collaborateurs) ou de laisser pourrir sur pied.

La récolte est prête, plusieurs collaborateurs partent, des clandestins sont engagés. L'entreprise assume-t-elle sa responsabilité sociale?

La question se pose de savoir quelle est la responsabilité sociale d'un employeur : est-ce de donner les moyens de sauver son exploitation, de faire vivre sa famille et de faire pression sur le Conseil Fédéral pour qu'il y ait une modification politique ou faut-il à tout prix respecter le contexte légal en vigueur ?

Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

Le dernier exemple est celui de la libre circulation des personnes. Vous savez que la Suisse a signé un accord bilatéral avec l'Union européenne. Le processus de ratification devrait se terminer cette année et les accords devraient entrer en vigueur au début de l'année prochaine. Le marché du travail va se libéraliser, puisque la politique de contingentement de la main-d'œuvre étrangère va prendre fin et les entreprises qui devaient recruter sur le marché suisse du travail vont pouvoir recruter dans l'ensemble de l'Europe. Cette libéralisation considérable du marché du travail a fait très peur à certains milieux, notamment aux syndicats, qui ont exigé la mise en place de mesures d'accompagnement. Celles-ci ont fait l'objet d'une législation fédérale et vont être mises en place par les cantons.

Pour se livrer à cette opération, les cantons doivent **institutionnaliser des commissions tripartites chargées d'observer le marché de l'emploi et d'intervenir en cas de dumping salarial ou de non respect des conditions de travail en étendant le champ d'application des conventions collectives de travail**. Si on se trouve dans une branche où un certain nombre d'entreprises n'ont pas signé la convention, vous pouvez imposer la convention à toutes les entreprises de la branche, même celles qui ne l'ont pas signée et si l'on se trouve dans un secteur ou une région où il n'y a pas convention collective de travail, les gouvernements auraient possibilité d'imposer un salaire minimum. Si l'on devait par exemple s'apercevoir que dans la vallée de Joux les salaires chutent suite à l'entrée en vigueur des

accords bilatéraux parce que de très nombreux frontaliers viennent se brader sur notre marché local du travail, le gouvernement vaudois aurait la possibilité d'édicter pour une période de deux ou trois ans un salaire minimum pour l'ensemble de la vallée de Joux, qui s'appliquerait aux Suisses comme aux étrangers et ne serait donc pas discriminatoire.

Les enseignements des mesures d'accompagnement

Ce qui est intéressant, dans cette opération, c'est que ce changement va constituer le meilleur des tests de la responsabilité sociale de l'entreprise parce que si les entreprises n'abusent pas de cette ouverture et ne font pas de dumping salarial, il ne va rien se passer. L'Etat va tout simplement observer mais ne va pas légiférer, pas imposer de salaire minimum.

- Pour la première fois, d'importantes décisions de politique économique sont dans les mains des partenaires sociaux. Cela place de fortes responsabilités notamment chez les syndicats, le patronat et aussi dans les mains du pouvoir politique.
- C'est aussi une mesure qui vise à rapidement neutraliser une région, une branche économique ou une entreprise qui mettraient en danger ses congénères par un comportement inadéquat
- Cette mesure place clairement l'intérêt collectif avant l'intérêt individuel, dans un contexte de déréglementation. C'est donc un exemple intéressant de déréglementation tout à fait réglementée et mise sous la haute supervision des pouvoirs publics et du pouvoir politique.

La responsabilité sociale : quelques conclusions

J'aimerais terminer par quelques conclusions et considérations générales :

- Les entreprises se déclarent et s'affichent toujours plus « socialement responsables » mais sans toujours très bien savoir ce qu'elles veulent dire par là.
- La haute surveillance de l'Etat s'intensifie, de même que celle des partenaires sociaux (qui sont de plus en plus actifs dans les secteurs où il y a convention collective de travail, mais aussi dans les secteurs où il n'y a pas convention collective de travail), des médias (qui jouent un rôle de plus en plus important), du public (transparence). Il y a un mot qui est très important dans la responsabilité sociale de l'entreprise, c'est le mot transparence et l'entreprise qui ne respecte pas un certain nombre de

règles éthiques ou de règles sociales va se faire neutraliser beaucoup plus rapidement qu'il y a 20 ou 30 ans.

- La responsabilité sociale de l'entreprise est-elle volontaire, imposée ou dialectique? Elle est parfois volontaire, parfois imposée. Il y a une certaine dialectique entre ce que les entreprises veulent et organisent elles-mêmes et entre ce qui est imposé par les pouvoirs publics, par l'Etat, les partenaires sociaux, les consommateurs et le public.

Est-ce qu'il y a un certain nombre de conditions impératives qui doivent être remplies pour qu'on puisse dire qu'une entreprise est socialement responsable ? **On ne peut parler de responsabilité sociale assumée que si certaines conditions de base sont remplies.** Il faut notamment que:

- L'entreprise respecte l'ensemble des règles démocratiquement établies (c'est-à-dire, les lois). J'ai mis en évidence l'expérience et l'exception de l'agriculture, mais de nombreux employeurs ont tendance à dire qu'engager un travailleur étranger sans permis n'est pas grave. Ainsi, on fait une certaine gradation dans les lois : il y a des lois qu'il faut impérativement respecter et puis d'autres qu'on pourrait respecter quand on en a envie. Or, le système légal, dans un pays démocratique, ce n'est pas un système où l'on choisit à la carte les lois qu'on souhaite appliquer et celles que l'on n'applique pas. Il y a des choses qui sont démocratiquement décidées et qui doivent être respectées par tous.
- Qu'elle ait des relations « justes » et transparentes avec tous ses « stakeholders ». J'insiste sur le mot transparence, il est important qu'on puisse voir ce qui se passe dans l'entreprise, que les collaborateurs, les consommateurs soient informés sur la nature et la composition des produits. Et des relations justes : il y a un juste prix, un juste salaire, au sens où les physiocrates l'entendaient déjà à l'époque.
- Qu'elle ne sacrifie pas l'intérêt général à long terme au profit de ses intérêts propres à court terme. Je me suis posé la question de savoir si par "relations justes" on devait dire qu'une condition minimale pour parler de responsabilité sociale, c'est d'avoir une convention collective de travail. En effet, dans ce pays, on dit toujours qu'il faut peu de lois et que c'est de la responsabilité des partenaires sociaux de signer des conventions collectives de travail. Dans les faits, seuls 30 ou 40% des travailleurs en Suisse sont soumis à une convention collective de travail. Il est vrai qu'un certain nombre de secteurs a des raisons pour ne pas avoir de conventions collectives de travail, mais c'est un élément sur lequel on doit se poser des questions : une convention collective de travail, c'est aussi de la

transparence vis-à-vis de ses collaborateurs et de l'ensemble des stakeholders.

Il y a aussi une chose que l'on ne doit pas oublier , c'est que l'entreprise doit rendre des comptes à la Société : aux partenaires sociaux, au public, au monde politique, à la Société avec un grand S, mais les entreprises ont affaire à un environnement économique de plus en plus dur, à une économie globale qui ne fait pas de cadeaux :

- elles sont seules face à la dureté des réalités économiques,
- elles doivent agir dans un contexte légal parfois obsolète.

L'Etat et des partenaires sociaux ont donc aussi une responsabilité sociale: ne pas seulement intensifier les contrôles et les exigences vis-à-vis des entreprises, mais aussi mettre à leur disposition des conditions-cadre leur permettant d'être économiquement performantes et socialement responsables.